

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 8 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 8 juin 2021, entre 19 h 30 et 20 h 38, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En raison de la pandémie mondiale attribuable à la COVID-19 qui sévit actuellement, cette séance est accessible au public pour un maximum de neuf personnes. Elle fait cependant l'objet d'un enregistrement audio qui sera rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité dans le meilleur délai.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Monsieur le maire accorde la parole au secrétaire-trésorier qui remet un avis d'ajournement pour la séance extraordinaire du 3 juin 2021 à madame la conseillère Stéphanie Rivard, à monsieur le conseiller Guillaume Laverdière ainsi qu'à monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Faute de quorum, après avoir attendu une heure, la séance a été ajournée au lundi 5 juillet à 19 h 20, conformément à l'article 155 du Code municipal du Québec.

Une copie de l'avis d'ajournement est aussi remise aux autres membres du conseil municipal.

Monsieur le maire dépose une lettre et en fait lecture afin d'informer le conseil municipal d'un mandat qu'il a accordé en urgence concernant la gestion de l'eau potable et des eaux usées suite à la démission sans préavis de monsieur Martin Laroche le 27 mai dernier.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 138-06-21

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les autres documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil vendredi le 4 juin dernier.

Saint-Barnabé, 4 juin 2021

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 8 juin prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du Décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public, toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

Ordre du jour

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 3 mai 2021 ;
 - b) Séance extraordinaire du 10 mai 2021 ;
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 avril 2021 et le 4 juin 2021;

FINANCES

5. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
6. Modification de la liste des signataires au compte bancaire ;
7. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunt 073-05 et 337-16 ;
8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets ;

GESTION DU PERSONNEL

9. Embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics ;
10. Embauche d'un manoeuvre spécialisé ;
11. Réception de la démission de monsieur Martin Laroche et embauche d'un manoeuvre spécialisé ;
12. Demande de l'employé dont le matricule est 02-0019 afin que lui soit immédiatement versé la totalité de ses indemnités de vacances ;
13. Fermeture des services administratifs de la Municipalité au cours de la période du 19 juillet au 30 juillet 2021 inclusivement, à l'occasion de la période des vacances estivales ;
14. Réception de la démission de monsieur Philippe Racine du poste de pompier volontaire ;

TRANSPORT

15. Mandat pour procéder à des opérations de forage afin de déterminer les causes des désordres dans les entrées charretières de la rue Bellerive ;
16. Adoption d'une résolution pour autoriser la réfection d'un ponceau sur le chemin de la Grande-Rivière ;
17. Appel de propositions dans le but de procéder aux travaux de marquage des chaussées de la municipalité et autorisation accordée au secrétaire-trésorier d'attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté la meilleure offre conforme ;

HYGIÈNE DU MILIEU

18. Mandat de surveillance et gestion du réseau d'aqueduc et de la station d'assainissement des eaux usées ;
19. Adoption d'une résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

20. Rapport du secrétaire-trésorier concernant la consultation publique relative au projet d'adoption du règlement numéro 368-21 visant à permettre l'agrandissement de la zone industrielle 401-I ;
21. Adoption par résolution du second projet de règlement numéro 368-21 constituant la septième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé ; ;

LOISIRS ET CULTURE

22. Autorisation d'une dépense pour la projection de cinéma extérieur ;

AUTRES SUJETS

23. Modification des règles de fonctionnement de la municipalité concernant la lutte à la propagation de la COVID-19 en raison d'un changement du niveau d'alerte pour la région ;

24. Autorisation d'intervention et de gestion du directeur général et secrétaire-trésorier auprès des ministères, organismes et fournisseurs de services ;

25. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

a) Majoration de l'autorisation à dépenser du directeur général – Geneviève St-Louis ;

b)

c)

26. Questions diverses ;

27. Période de questions ;

28. Clôture de l'assemblée.

**/S/Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier
2021-06-04**

Monsieur le maire demande si des modifications doivent être apportées à l'ordre du jour ou si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 25 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Le secrétaire-trésorier demande d'ajouter un point après le point 24 :
Vote par correspondance.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande d'ajouter un sujet au point 25 : Remerciement des généreux donateurs qui ont permis l'embellissement floral du parc du Sacré-Cœur.

Madame la Conseillère Geneviève St-Louis demande que le point 11 devienne le point 9 et que le point 9 devienne le point 11.

Madame la conseillère Geneviève St-Louis demande que soit ajouté un sujet au point 25 : Achat d'une carte cadeau afin de souligner le départ à la retraite de monsieur Guy Castonguay.

Monsieur le maire demande que pour des raisons de concordances, le nouveau point 9 se lise ainsi : Réception de la démission de monsieur Martin Laroche.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 juin 2021 soit adopté tel que modifié et que le point qui est devenu le numéro 27, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 3 mai 2021 ;**
- b) Séance extraordinaire du 10 mai 2021 ;**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 139-06-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 24 mai dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 140-06-21

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2021 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2021. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 24 mai dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2021 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 avril 2021 et le 4 juin 2021

Le secrétaire-trésorier a identifié la pièce de correspondance numéro 30 comme nécessitant une résolution du conseil municipal. Il s'agit de la demande d'une autorisation écrite pour la tenue d'une activité afin de permettre l'obtention d'un permis d'alcool pour cet événement qui a été formulée par monsieur Daniel Giguère, président du Super 4 X 4 Mauricie.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 141-06-21

Pour autoriser la tenue de l'activité organisée par le Club Super 4 x 4 de la Mauricie les 4 et 5 septembre 2021 :

Depuis plusieurs années, le Club Super 4 x 4 de la Mauricie organise une compétition de véhicules 4 x 4 sur un terrain appartenant à monsieur Daniel Giguère, situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Cette année, l'activité se tiendra les 4 et 5 septembre et les membres du comité organisateur désirent s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis autorisant la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement.

Cette demande de permis doit être accompagnée d'une attestation pour confirmer que la Municipalité où se déroule l'événement en autorise la tenue.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé autorise la tenue sur son territoire de l'activité de compétition de véhicules 4 x 4 prévue pour les 4 et 5 septembre 2021, laquelle se tiendra sur les terrains de l'immeuble situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Que cette autorisation est accordée à condition que toutes les activités qui auront lieu lors de cet événement soient réalisées dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Daniel Giguère, responsable de l'activité, ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 142-06-21

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 avril et le 4 juin 2021 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 30 avril au 4 juin 2021 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Le secrétaire-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 4 juin dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 4 mai et le 6 juin 2021 comprenant :

Les chèques numéro 513 509 à 513 558 pour des salaires bruts au montant de 32 119,84\$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 5 juin 2021 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 18 025 à 18 034 pour des déboursés totalisant la somme de 8 773,28\$;

Les chèques numéro 18 035 à 18 082 pour des dépenses totalisant la somme de 153 980,27\$.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 143-06-21

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification de la liste des signataires au compte bancaire :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 144-06-21

Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titre émis par la Municipalité modifiant la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 408, déjà modifiée par les résolutions numéros 117-07-18, du 10 juillet 2018, volume 46, page 198 et 130-07-20, du 6 juillet 2020, volume 48, page 261 et 189-09-20, volume 48, page 363 et 009-01-21, du 11 janvier 2021, volume 49 page 76:

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Bordeleau est, à sa demande, en congé sans solde pour une période pouvant aller jusqu'à un an ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la Municipalité puisse recourir aux services d'un signataire remplaçant en cas d'absence ou d'incapacité du Secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Qu'à compter de ce jour, monsieur Michel Lemay, maire, soit et est cosignataire, avec le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Beaudry, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Lemay, monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, conseiller municipal au siège numéro 3, soit et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier, madame France Jacob-Lemieux, Responsable de la documentation, soit et est autorisée à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017 (volume 45, page 408) déjà modifiée par la résolution numéro 117-07-18, du 10 juillet 2018 (volume 46, page 198), la résolution 130-07-20, du 6 juillet 2020 (volume 48, page 261), la résolution 189-09-20, du 8 septembre 2020 (volume 48, page 363) ainsi que la résolution 009-01-21, du 11 janvier 2021 (volume 49, page 76).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunt 073-05 et 337-16 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 145-06-21

Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunt 273-05 et 337-16 :

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 juin 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 juin 2021
Montant :	325 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juin 2021, au montant de 325 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 800 \$	0,50000 %	2022
63 900 \$	0,65000 %	2023
65 200 \$	0,90000 %	2024
66 400 \$	1,15000 %	2025
67 600 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,91600

Coût réel : 1,47936 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

62 800 \$	1,76000 %	2022
63 900 \$	1,76000 %	2023
65 200 \$	1,76000 %	2024
66 400 \$	1,76000 %	2025
67 600 \$	1,76000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,76000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 800 \$	1,87000 %	2022
63 900 \$	1,87000 %	2023
65 200 \$	1,87000 %	2024
66 400 \$	1,87000 %	2025
67 600 \$	1,87000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,87000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2021 au montant de 325 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 273-05 et 337-16. Ces billets sont émis au prix de 98,91600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par billets :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 146-06-21

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 325 900 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2021:

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 900 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273-05	75 100 \$
337-16	121 100 \$
337-16	129 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juin 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et par le secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	62 800 \$	
2023.	63 900 \$	
2024.	65 200 \$	
2025.	66 400 \$	
2026.	67 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	0 \$	(à renouveler)

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réception de la démission de monsieur Martin Laroche :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), madame la conseillère Geneviève St-Louis informe le Conseil qu'elle pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, elle ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 147-06-21

Réception de la démission sans préavis de monsieur Martin Laroche de son poste de manœuvre spécialisé :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Laroche a avisé le maire et le directeur général de sa démission immédiate sans préavis et leur a remis une lettre signée confirmant ses intentions ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laroche, malgré la demande de monsieur le maire de surseoir à sa démarche pour une période de deux semaines a maintenu sa décision ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce Conseil reçoive la démission de monsieur Martin Laroche et que celle-ci soit effective à compter du 27 mai 2021.

Qu'une lettre de remerciement soit envoyée à monsieur Laroche pour son travail à titre de manœuvre spécialisé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche d'un manoeuvre spécialisé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 148-06-21

Embauche de monsieur Éric Gamache au poste de manoeuvre spécialisé au Service des travaux publics :

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé en vertu de la résolution 106-04-21, du 26 avril 2021 (volume 49, p 212), en vue de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper un poste de manoeuvre spécialisé au Service des travaux publics de la Municipalité a complété son travail ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du comité s'est porté sur la personne de monsieur Éric Gamache qui occupe l'emploi de façon temporaire depuis le 31 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste de travailleur syndiqué assujéti à la convention collective que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a signé avec le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) le 15 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de monsieur Gamache doit être confirmé par résolution adoptée en séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à l'embauche de monsieur Éric Gamache, domicilié au 280 du rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé pour occuper le poste de manoeuvre spécialisé au Service des travaux publics.

Que ce poste soit et est un poste régulier à temps plein se situant actuellement à l'échelon deux (2) de la convention collective, à raison de trente-six (36) heures par semaine réparties sur quatre (4) jours, comprises entre le lundi et le vendredi de chaque semaine, pendant quarante (40) semaines consécutives par année.

Qu'aux fins de l'application du paragraphe b) de l'article 3.02 de la susdite convention, la date d'embauche comme personne salariée à l'essai applicable à monsieur Gamache est le 31 mai 2021.

Que mandat soit et est donné au directeur général et secrétaire-trésorier de prendre toutes les mesures nécessaires afin que soient

applicables à l'emploi occupé par monsieur Gamache toutes les mesures et obligations ainsi que tous les avantages prévus à la convention collective du 15 février 2017 et ses amendements subséquents, s'il y a lieu.

Que le directeur général, accompagné du maire ou d'un autre membre du conseil municipal, procède à une rencontre d'évaluation de monsieur Gamache lorsque celui-ci aura accompli 50 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail.

Que le directeur général, accompagné du maire ou d'un autre membre du conseil municipal, procède à une rencontre d'évaluation de monsieur Gamache lorsque celui-ci aura accompli 100 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail, afin qu'ils puissent statuer en séance sur son statut d'emploi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-06-21

Embauche de monsieur Kevin Cloutier au poste de manœuvre spécialisé au Service des travaux publics :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Laroche a démissionné sans préavis de son poste de manœuvre spécialisé aux travaux publics le 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a été formé en vertu de la résolution 106-04-21, du 26 avril 2021 (volume 49, p 212), en vue de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper un poste de manœuvre spécialisé au Service des travaux publics de la Municipalité a complété son travail ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité d'embauche a identifié des candidatures potentielles pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande l'embauche de monsieur Kevin Cloutier ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste de travailleur syndiqué assujéti à la convention collective que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a signé avec le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) le 15 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de monsieur Cloutier doit être confirmé par résolution adoptée en séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à l'embauche de monsieur Kevin Cloutier, domicilié au 152 de la rue Bellerive à Saint-Barnabé pour occuper le poste de manœuvre spécialisé au Service des travaux publics.

Que ce poste soit et est un poste régulier à temps plein se situant actuellement à l'échelon deux (2) de la convention collective, à raison de trente-six (36) heures par semaine réparties sur quatre (4) jours, comprises entre le lundi et le vendredi de chaque semaine, pendant quarante (40) semaines consécutives par année.

Qu'aux fins de l'application du paragraphe b) de l'article 3.02 de la susdite convention, la date d'embauche comme personne salariée à l'essai applicable à monsieur Cloutier soit le 29 juin 2021.

Que mandat soit et est donné au directeur général et secrétaire-trésorier de prendre toutes les mesures nécessaires afin que soient applicables à l'emploi occupé par monsieur Cloutier toutes les mesures et obligations ainsi que tous les avantages prévus à la convention collective du 15 février 2017 et ses amendements subséquents, s'il y a lieu.

Que le directeur général, accompagné du maire ou d'un autre membre du conseil municipal, procède à une rencontre d'évaluation de monsieur Cloutier lorsque celui-ci aura accompli 50 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail.

Que le directeur général, accompagné du maire ou d'un autre membre du conseil municipal, procède à une rencontre d'évaluation de monsieur Cloutier lorsque celui-ci aura accompli 100 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail, afin qu'ils puissent statuer en séance sur son statut d'emploi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 150-06-21

Embauche de monsieur Benoit Desrochers au poste de Contremaître exécutant aux travaux publics :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier afin qu'il entreprenne le processus d'embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics par la résolution 061-03-21 adoptée le 8 mars 2021 (volume 49, page 155) ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a créé un comité d'embauche afin de superviser et approuver le processus d'embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics par la résolution 062-03-21 adoptée le 8 mars 2021 (volume 49, page 166) ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande la candidature de monsieur Benoît Desrochers pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil approuve le choix de la candidature qui lui est recommandé par le directeur général et par le comité d'embauche ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a fait parvenir aux membres de ce Conseil un projet de contrat de travail approuvé par le candidat ainsi que par les membres du comité d'embauche et que tous les membres de ce Conseil en sont satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il été ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise l'embauche de monsieur Benoit Desrochers au poste de contremaître exécutant aux travaux publics ;

Que monsieur Benoit Desrochers exerce aussi les fonctions d'inspecteur municipal de Saint-Barnabé de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ;

Que ce conseil approuve et adopte le contrat de travail de monsieur Desrochers qui est présenté en annexe et qui fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont mandatés afin de signer ce contrat de travail.

Que le directeur général, accompagné du maire ou d'un autre membre du conseil municipal, procède à une rencontre d'évaluation du contremaître exécutant aux travaux publics et inspecteur municipal lorsque celui-ci aura accompli 35 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail.

Que le directeur général, accompagné du maire ou d'un autre membre du conseil municipal, procède à une rencontre d'évaluation du contremaître exécutant aux travaux publics et inspecteur municipal lorsque celui-ci aura accompli 619 heures et 77 jours de travail et fasse rapport de cette évaluation aux membres de ce Conseil lors d'une rencontre de travail, afin qu'ils puissent statuer en séance sur son statut d'emploi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de l'employé dont le matricule est 02-0019 afin que lui soit immédiatement versée la totalité de ses indemnités de vacances :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), madame la conseillère Geneviève St-Louis informe le Conseil qu'elle pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, elle ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 151-06-21

Versement immédiat des indemnités de vacances accumulées en 2020 pour l'année 2021 à l'employé dont le matricule est 02-0019 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil consente à ce que soient immédiatement versées à l'employé dont le matricule est 02-0019 les indemnités de vacances accumulées en 2020 qui devaient lui être versées au mois de juillet 2021.

Que ce Conseil refuse que soit immédiatement versées les indemnités de vacances accumulées par l'employé dont le matricule est

02-0019 depuis le 1^{er} janvier 2021 qui doivent lui être versées lors de la prise de ses vacances de l'année 2022.

Que le directeur général de la Municipalité prenne les dispositions appropriées afin de mettre en œuvre la présente résolution dans les meilleurs délais.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fermeture des services administratifs de la Municipalité au cours de la période du 19 juillet au 30 juillet 2021 inclusivement, à l'occasion de la période des vacances estivales :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-06-21

Fermeture des services administratifs de la Municipalité au cours de la période du 19 au 30 juillet 2021, à l'occasion de la période des vacances estivales :

ATTENDU QUE la période des vacances estivales approche et qu'il y a lieu d'établir un calendrier afin d'informer la population de la disponibilité des différents services municipaux au cours de cette période ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend fermer complètement les Services administratifs pendant la période de vacances estivales du secteur de la construction, à savoir du 19 au 30 juillet inclusivement ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la fermeture du centre administratif de la Municipalité pour la période du 19 au 30 juillet inclusivement .

Que le nécessaire soit fait afin d'informer la population de la fermeture du centre administratif au cours de cette période.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réception de la démission de monsieur Jean-Philippe Racine du poste de pompier volontaire :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-06-21

Réception de la démission de monsieur Jean-Philippe Racine du poste de pompier volontaire :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Racine œuvre pour la municipalité à titre de pompier volontaire, et ce, depuis le onzième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Racine a fait parvenir une lettre de démission pour ses fonctions de pompier volontaire à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce Conseil reçoive la démission de monsieur Jean-Philippe Racine et que celle-ci soit effective à compter du 4 juin 2021.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier fasse parvenir une lettre de remerciement à monsieur Racine pour son implication à titre de pompier volontaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mandat pour procéder à des opérations de forage afin de déterminer les causes des désordres dans les entrées charretières de la rue Bellerive :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-06-21

Mandat accordé à la firme englobe fin de procéder à des forages sur la rue Bellerive :

CONSIDÉRANT QUE des désordres ont été constatés dans certaines entrées charretières de la rue Bellerive ;

CONSIDÉRANT QUE le constat des désordres a aussi été effectué par l'assureur de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme de services Techni-Consultant recommande de procéder à des forages afin de déterminer les causes de ces désordres ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité approuve ces forages ;

CONSIDÉRANT QUE la firme englobe a fait parvenir un devis pour cette opération de forage qui s'élève à 5 405\$ pour cette opération de forages ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce Conseil ce qui suit à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le mandat soit accordé à la firme Englobe afin de procéder à cette opération de forage.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire pour l'exécution de ces travaux de forage.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour 5 405 \$, taxes en sus, à la réception complète du projet.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « services scientifiques » (02.320.00.411).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution pour autoriser la réfection d'un ponceau sur le chemin de la Grande-Rivière :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-06-21

Réfection d'un ponceau sur le chemin de la Grande-Rivière :

CONSIDÉRANT QU'un problème de soulèvement de la chaussée a été constaté au niveau d'un ponceau situé à la hauteur du 491 du chemin de la Grande-Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE ce soulèvement amène un enjeu de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux devront être effectués afin de résoudre cette problématique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vue octroyer un financement de 25 000\$ via le Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Bournival, appuyée par monsieur le monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit à savoir :

Que le directeur général soit mandaté afin de mettre en œuvre les travaux de réfection d'un ponceau situé à la hauteur du 491 chemin de la Grande-Rivière.

Que ce Conseil s'engage à défrayer les frais occasionnés par ces travaux de réfection.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « Voirie municipale », sous l'objet « Réfection – ponceaux et creusage de fossés » (02.320.00.521).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel de propositions dans le but de procéder aux travaux de marquage des chaussées de la municipalité et autorisation accordée au secrétaire-trésorier d'attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté la meilleure offre conforme :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 156-06-21

Appel de propositions dans le but de procéder aux travaux de marquage des chaussées de la municipalité et autorisation accordée au secrétaire-trésorier d'attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté la meilleure offre conforme :

ATTENDU QUE dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs des différentes voies de circulation dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité, le conseil municipal doit occasionnellement autoriser des travaux de marquage des chaussées ;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures pour réaliser les travaux de marquage dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel de propositions dans le but de procéder aux travaux de marquage des chaussées de la municipalité et l'autorise également à attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté la meilleure offre conforme.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « Gravier sable asphalté ciment » (02.320.00.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mandat de surveillance et gestion du réseau d'aqueduc et de la station d'assainissement des eaux usées :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 157-06-21

Mandat de surveillance et gestion du réseau d'aqueduc et de la station d'assainissement des eaux usées :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Laroche a démissionné sans préavis de ses fonctions de manœuvre spécialisé en date du 27 mai 2021 laissant le réseau d'aqueduc et la station d'assainissement des eaux usées sans surveillance ;

CONSIDÉRANT QUE la supervision des opérations d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées est une question de sécurité et de santé publique et qu'elle ne peut être interrompue ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a demandé à la firme Environnement MCM avec qui la municipalité a déjà une entente de service d'effectuer la supervision de la station d'assainissement des eaux usées pour une période se terminant le 18 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE répondant à la demande et à la recommandation de la direction générale, monsieur le maire a, pour des raisons d'urgences, accordé un mandat de supervision et de gestion du réseau d'aqueduc à la firme Pierre Bertrand traitement de l'eau pour une période se terminant le 18 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contremaître exécutant aux travaux publics entrera en poste le 14 juin et qu'il assurera la supervision et la gestion du réseau d'aqueduc et de la station d'assainissement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de messieurs le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve et entérine le mandat accordé par le directeur général à la firme Environnement MCM pour la supervision et la gestion de la station d'assainissement des eaux usées.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve et entérine le mandat que le maire a accordé à la firme Pierre Bertrand traitement de l'eau pour la supervision et la gestion du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 158-06-21

Adoption d'une résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

ATTENDU QUE le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles intervenu le 10 août 2020 entre la Municipalité de Saint-Barnabé et l'entreprise Service Cité propre inc. de Saint-Tite prendra fin le 31 décembre 2021 (résolution numéro 164-08-20 volume 48, page 315) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit s'assurer que la population pourra bénéficier du service de collecte et de transport des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie prévoit la mise en œuvre de la collecte de porte à porte des matières organiques séparées à la source à compter de 2023 et que cette nouvelle façon de faire aura une incidence sur le marché à intervenir concernant la collecte et le transport des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'il est préférable de conclure un marché pour une période d'une année afin de tenir compte, si nécessaire, de la mise en place du nouveau service à compter de 2023;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de moins de 100 000 \$ et que le conseil municipal peut procéder par appel d'offres par voie d'invitation écrite, fait conformément à l'article 936 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la collecte et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de la municipalité de Saint-Barnabé vers le lieu d'enfouissement de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé à Saint-Étienne-des-Grès, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix unitaire.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 15 octobre 2019, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du secrétaire-trésorier concernant la consultation publique relative au projet d'adoption du règlement numéro 368-21 visant à permettre l'agrandissement de la zone industrielle 401-I :

Le secrétaire-trésorier a publié, le 11 mai 2021, un avis public annonçant une période de consultation écrite de quinze jours concernant le projet de règlement 368-21 Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020.

Cet avis public a aussi été publié dans l'édition du 12 mai 2021 du journal l'Écho de maskinongé.

Le secrétaire-trésorier informe le conseil municipal n'avoir reçu aucune communication concernant la consultation publique relative au projet de règlement 368-21.

Adoption par résolution du second projet de règlement numéro 368-21 constituant la septième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 159-06-21

Dépôt et adoption du second projet de règlement numéro 368-21 *constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06* qui avait été édicté par le règlement numéro 277-06, adopté le 28 mai 2007 :

Premier projet de règlement numéro 368-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Règlement numéro 368-21, constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06 :

RÈGLEMENT NUMÉRO : 368-21

Adoption du règlement numéro 368-21, constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06 :

ATTENDU que l'entreprise industrielle Ray Métal Itée s'est portée acquéreur de l'ancien salon funéraire situé au 621, rue Notre-Dame (à Saint-Barnabé), lot 2 939 479, localisé dans la zone commerciale-résidentielle 309-Ca;

ATTENDU que l'entreprise envisage d'y construire un entrepôt adjacent à son usine située sur le lot voisin (lot 2 939 484), localisé dans la zone industrielle 401-I à la suite de la démolition de l'ancien salon funéraire (avec permis);

ATTENDU qu'en regard de la réglementation de zonage actuellement en vigueur dans la zone 309-Ca, les activités reliées à l'entreposage et à la fabrication industrielle ne sont pas permises dans cette zone. Il y est permis uniquement le Groupe Commerce I (relatif à la vente au détail, et aux services personnels ainsi que professionnels) et le Groupe Commerce II j) (relatif au service de réparation automobile). Les usages de fabrication et d'entrepôt sont permis dans la zone 401-I;

ATTENDU que les activités « Entreposage et service d'entreposage » sont identifiées au point i) du Groupe Commerce II et les diverses activités industrielles de classes I et II, toutes ces activités sont permises dans la zone industrielle 401-I;

ATTENDU que par la résolution numéro 249-12-20, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, les membres du Conseil, de façon unanime, ont décidé de modifier le règlement de zonage pour permettre d'étendre la zone industrielle (401-I) au lot 2 939 479 (ancien salon funéraire démoli), soit à même une partie de la zone 309-Ca;

ATTENDU que lors de la préparation de la présente modification, il a été constaté que le Groupe Commerce II j) (service de réparation automobile) est indiqué à la zone 309-Ca mais il n'y a aucun commerce de ce type dans cette zone. Par contre, dans la 310-Ca, il y a présence d'un tel commerce, mais le Groupe Commerce II j) n'est pas indiqué. Ce qui amène un usage non spécifiquement permis dans la zone 310-Ca, lieu où a lieu véritablement l'activité de service de réparation automobile. Il est donc constaté que cette situation pourra entraîner des difficultés et il y a lieu de corriger la mauvaise identification de zones en ajoutant à la grille de la zone 310-Ca l'usage manquant.

ATTENDU que l'implantation d'un entrepôt industriel dans cette partie de la rue Notre-Dame risque de perturber la qualité visuelle d'un secteur plutôt voué à des fins résidentielles et commerciales légères. Le mur de l'entrepôt sera éventuellement un simple revêtement métallique (de couleur) d'une hauteur pouvant être importante, brisant ou perturbant la vue des résidents adjacents. Il y a lieu de prévoir des mesures d'atténuation ou d'harmonisation de l'introduction d'un bâtiment industriel dans un milieu essentiellement résidentiel.

ATTENDU que l'agrandissement de la zone industrielle 401-I à même la zone 309-Ca amène des portions de cette dernière à devenir isolées les unes des autres. Il y a lieu de rattacher les portions isolées de l'ancienne zone 309-Ca à la zone adjacente de même nature, soit la zone 305-Ca.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage en suivant la procédure établie dans les dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par monsieur le conseiller Michel Bournival, lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021, accompagné de la présentation et du dépôt de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu d'adopter le second projet du règlement numéro 368-21 et il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « *Règlement numéro 368-21 constituant la septième modification au règlement de zonage révisé numéro 277-06* » qui avait été édicté par le règlement numéro 277-06, adopté le 28 mai 2007.

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3

Le plan de zonage, annexé au règlement de zonage numéro 277-06, est modifié de la façon suivante :

- 1- La zone industrielle 401-I est agrandie à même une partie de la zone 309-Ca par l'intégration du lot 2 939 479 dans la zone 401-I;
- 2- Les lots 2 939 481 et 2 939 478 de la zone 309-Ca qui sont de part et d'autre du lot 2 939 479 (maintenant zone 401-I), se trouvant ainsi isolés l'un de l'autre dans les parties résiduelles de la zone 309-Ca, sont attachés à la zone commerciale adjacente, soit la zone 305-Ca;
- 3- La zone 309-Ca est ainsi abrogée.

Les plans des zones 401-I, 309-Ca et 305-Ca « avant modification » et « après modification » sont annexés au présent règlement et en font partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille de spécifications de la zone 309-Ca est abrogée parce le lot central est annexé à la zone industrielle 401-I par son agrandissement et les 2 lots adjacents, devenus isolés par cet agrandissement, sont annexés à la zone commerciale adjacente 305-Ca.

(Notes : La page de la grille 309-Ca restera au règlement de zonage avec la notation « ABROGÉE » pour indiquer la situation amenée par le règlement 368-21)

ARTICLE 5

La grille de spécifications de la zone 401-I est modifiée pour introduire dans la section « **NORMES SELON LA ZONE ET L'USAGE** » de la façon suivante :

- 1- Avant la sous-section « **Haies, clôtures et murets** », la référence à « **Aménagements des espaces libres** » : article 45
- 2- Avant la sous-section « **Stationnement** », la référence à « **Aménagement particulier dans la zone 401-I donnant sur la rue Notre-Dame** » : article 52.1. (Voir l'article 7 ici-bas pour l'article 52.1 nouveau)

Voir la grille de spécifications de la zone 401-I modifiée en annexe du présent règlement comme en faisant partie intégrale.

(Notes : Cette modification permettra l'implantation d'un entrepôt industriel dans cette partie de la rue Notre-Dame sans risquer de perturber trop grandement la qualité visuelle d'un secteur plutôt voué à des fins résidentielles et commerciales légères. Le mur de l'entrepôt sera éventuellement un simple revêtement métallique (de couleur) d'une hauteur pouvant être importante, brisant ou perturbant la vue des résidents adjacents. Il y a lieu de prévoir des mesures d'atténuation ou d'harmonisation de l'introduction d'un bâtiment industriel dans un milieu essentiellement résidentiel.)

ARTICLE 6

La grille de spécifications de la zone 310-Ca est modifiée pour introduire dans la section « **USAGES PERMIS** », sous la sous-section « **Groupe commerce I** », le « **Groupe commerce II j** ».

Voir la grille de spécifications de la zone 310-Ca modifiée en annexe du présent règlement comme en faisant partie intégrale.

ARTICLE 7

L'article 52.1 « **Aménagement particulier dans la zone 401-I donnant sur la rue Notre-Dame** » est ajouté à la suite de l'article 52 sur l'étalage extérieur de la **section III « AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS »**. Le nouvel article 52.1 se lit dorénavant ainsi :

« Article 52.1 Aménagement particulier dans la zone 401-I donnant sur la rue Notre-Dame »

De façon plus particulière, sur le lot 2 939 479 rattaché à la zone 401-I et donnant sur la rue Notre-Dame (en plein cœur du noyau urbain), les espaces du terrain ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits, devront être terrassées, ensemencées de gazon, recouvertes de tourbe ou de tout assemblage constituant une surface propre et résistante.

La plantation d'arbres et d'arbustes devra être faite pour dissimuler, à la vue à partir de l'emprise de rue, le ou les bâtiment(s) industriel(s) érigé(s) sur le lot 2 939 479.

Il est aussi possible d'utiliser tout autre moyen pour diminuer l'impact visuel d'un bâtiment industriel dans un secteur voué principalement à des fins résidentielles et commerciales légères que représente ce secteur de la rue Notre-Dame.

Les aménagements pavés, les espaces terrassés et gazonnés, les arbres et arbustes devront être entretenus en tout temps et être en place de façon permanente. Advenant, l'aménagement d'allées de circulation ou d'aire de chargement, ceux-ci doivent être pavés dans les 6 mois de leur construction (et maintenus pavés). La tonte du gazon devra être effectuée au moins une fois par semaine. Un arbre ou arbuste planté qui est malade ou mort devra être remplacé pour assurer la permanence de l'aménagement des espaces libres.

Ces espaces entre la rue Notre-Dame (et visible de cette rue) et le ou les bâtiment(s) industriel(s) devront être libre de divers matériaux ou d'objets entreposés à l'extérieur, de broussailles, de branches, de mauvaises herbes, de déchets, de vieux meubles, de carcasses d'auto, de bidons, de vieux matériaux de construction et tous autres rebuts ou matières désagréables, inflammables ou nauséabondes. »

ARTICLE 8

Le présent règlement prévoit les ajustements nécessaires à la table des matières du règlement de zonage no. 277-06 et à la numérotation des pages à la suite de l'introduction des nouvelles dispositions incluses ici.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation d'une dépense pour la projection de cinéma extérieur :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 160-06-21

Approbation du projet de cinéma extérieur dans le cadre des activités de la Fête nationale de la Municipalité qui auront lieu le 23 juin 2021 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé organise des activités de célébration de la Fête nationale, le 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une activité de cinéma en plein air serait au programme de ces activités ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les productions Daniel Caron a proposé ses services afin d'assurer la projection du film pour cette activité et a fait parvenir une soumission au montant de 1 345 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable du service des loisirs de la Municipalité, madame Vanessa Doressamy recommande l'acceptation de cette offre ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal approuve l'activité de cinéma extérieur du 23 juin 2021.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire auprès de l'entreprise Les productions Daniel Caron pour la projection d'un film lors de cette activité.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour 1 345 \$, taxes en sus, à la réception complète du projet.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture », à l'activité « Administration », sous l'objet « Organisation des activités » (02.701.20.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification des règles de fonctionnement de la municipalité concernant la lutte à la propagation de la COVID-19 en raison d'un changement du niveau d'alerte pour la région :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 161-06-21

Mandat au directeur général d'apporter les ajustements nécessaires afin que le fonctionnement de la Municipalité soit conforme aux règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec :

CONSIDÉRANT QUE la région de la Mauricie et la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé sont en zone jaune depuis le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les règles sanitaires changent rapidement et régulièrement ;

CONSIDÉRANT QUE la région pourrait à nouveau changer de zone sanitaire dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil de mandater le directeur général afin qu'il ajuste les règles de fonctionnement de la municipalité afin qu'elles soient conformes aux règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation d'intervention et de gestion du directeur général et secrétaire-trésorier auprès des ministères, organismes et fournisseurs de services :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 162-06-21

Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Beaudry exerce les fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité depuis le 1^{er} janvier 2021 conformément à la résolution 256-12-20 du 7 décembre 2020 (volume 49, page 53) ;

CONSIDÉRANT QU'il est responsable de l'administration de la Municipalité (Code municipal du Québec, article 211) ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Beaudry, est désigné par le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé comme étant le responsable, gestionnaire et administrateur des dossiers, comptes et services de la Municipalité auprès de tous les ministères, organismes gouvernementaux ou paragonnementaux, que cela soit au niveau fédéral, provincial, municipal ou scolaire, ainsi qu'auprès de tout organisme, entreprise ou fournisseur de biens et services publics ou privés.

Que cette autorisation concerne autant l'inscription de la Municipalité, que la consultation d'informations ou de dossiers, l'accord ou le retrait d'autorisations, de procurations, de délégation, de négociation ou de fermeture de demandes ou de dossiers que cela soit par téléphone, en personne, par écrits ou via des services électroniques ou en ligne.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier ait le droit d'accorder ou de retirer des délégations et des procurations à des employés, des fournisseurs ou des partenaires de la Municipalité.

Que la présente s'applique aussi à Revenu Québec, à ClicSÉCUR – entreprises et au service Mon Dossier pour les entreprises de Revenu Québec pour lesquels il peut, entre autres :

- Inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- inscrire la Municipalité aux services de ClicSéQUR – Entreprises ;
- inscrire la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises de Revenu Québec et, généralement faire tout ce qui est utile à cette fin ;
- remplir les rôles et responsabilités du responsable de services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures) ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (téléphone, en personne, par la poste et l'entremise de services en ligne).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du vote par correspondance pour la prochaine élection municipale :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 163-06-21

Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

CONSIDÉRANT QUE l'élection municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021) 153 G.O.Q.II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de

la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2,r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la Municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur des élections ;

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que soit permis à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande.

Que soient transmises à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections, une copie vidimée de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil

Majoration de l'autorisation de dépenser du directeur général – madame la conseillère Geneviève St-Louis :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 164-06-21

Autorisation accordée au directeur général et secrétaire-trésorier d'approuver certaines dépenses du Service des loisirs :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approuver les dépenses du Service des loisirs qui sont en lien avec la fête nationale ou le camp de jour à condition que ces dépenses soient prévues dans les prévisions budgétaires annuelles et que les fonds soient disponibles.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remerciement des généreux donateurs qui ont permis l'embellissement floral du parc du Sacré-Cœur – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 165-06-21

Remerciements aux généreux donateurs qui ont permis la plantation de fleurs et l'embellissement du Parc du Sacré-Cœur :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce Conseil de remercier chaleureusement les généreux donateurs qui ont contribué financièrement pour l'achat des fleurs qui ont servi à embellir le Parc du Sacré-Cœur, soit les personnes et entreprises suivantes :

Héroux électrique
Entreprises A. Diamond
Rembourrage Gélinas
Madame Madeleine Pellerin
CNS sécurité
Madame Céline Boisvert
Madame Nicole Ferron
Monsieur Jean Blanchard
Entreposage Gélinas
Boutique Hélène Fleuriste

Madame Andr anne Soucy
S bastien Boucher Excavation

=====

Conform ment   l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette r solution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette r solution.

R SOLUTION ADOPT E   L'UNANIMIT 

Achat d'une carte cadeau afin de souligner le d part   la retraite de monsieur Guy Castonguay :

R SOLUTION NUM RO : 166-06-21

Achat d'une carte de remerciement et d'un certificat cadeau pour souligner le d part   la retraite de monsieur Guy Castonguay :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy G linas, appuy e par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est r solu par ce Conseil que le directeur g n ral s'assurera de l'achat d'une carte de remerciement et d'un certificat cadeau afin de souligner le d part   la retraite de monsieur Guy Castonguay.

=====

Conform ment   l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette r solution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette r solution.

R SOLUTION ADOPT E   L'UNANIMIT 

Questions diverses

Proc dure d'embauche pour les employ s de la Municipalit  – monsieur le conseiller Jimmy G linas :

R SOLUTION NUM RO : 167-06-21

 tude d'une proc dure d'embauche pour les employ s de la Municipalit  :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que les membres de ce Conseil étudient la pertinence pour la Municipalité de se doter d'une politique d'embauche pour ses futurs employés lors d'une prochaine réunion préparatoire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 168-06-21

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 38 les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé madame la conseillère Geneviève St-Louis, et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire